

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 16 octobre 2017

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

. Arrêté PREF-COOR-2017286-001 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet

. Décision du 12 octobre 2017 du préfet, délégué territorial de l'ANRU, portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, DDTM, délégué territorial adjoint de l'ANRU

## **REGION DE GENDARMERIE OCCITANIE**

. Décision du 11 octobre 2017 portant délégation de signature du colonel Denis NAURET, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

#### Secrétariat général

Mission coordination interministérielle

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ :04.68.51.67 60

ARRETE PREF-COOR N° 2017286-001  
portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ,  
directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, à compter du 16 octobre 2017, à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),  
à l'exception :

1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
2. des arrêtés concernant la défense nationale.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée, à compter du 16 octobre 2017, à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée, à compter du 16 octobre 2017, à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 4** : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**ARTICLE 5** : En tant que chef de projet de sécurité routière, Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer, à compter du 16 octobre 2017, pour l'ensemble du département les arrêtés de rétention et suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L224-1 et suivants du code de la route.

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée, à compter du 16 octobre 2017, à Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

*Débîts de boisson et établissements de nuit :*

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

*Vidéoprotection :*

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

*Régies de police municipale :*

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

*Annonces judiciaires et légales :*

- l'établissement annuel des tarifs ;

*Appel à la générosité publique :*

- l'arrêté portant publication du calendrier.

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée, à compter du 16 octobre 2017, à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète, directrice de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'elle assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, et L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application des articles L.551-1 et L.552-1 et suivants du code susvisé,

- les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique,
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M. Joël PEREZ, attaché principal, chef de cabinet, adjoint au directeur de cabinet.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Joël PEREZ, attaché principal, chef de cabinet, adjoint au directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,

par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, attachée.

**ARTICLE 11** : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 13 octobre 2017

Le Préfet,



**Philippe VIGNES**

## DECISION

portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET,  
directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint  
de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) des Pyrénées-Orientales

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés du premier ministre des 13 et 20 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe JUNQUET en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU la décision du 4 octobre 2017 nommant M. Philippe JUNQUET délégué territorial adjoint de l'ANRU ;

VU l'instruction n°D09-839 du 23 décembre 2009 du directeur général de l'ANRU sur les modifications de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;

## DECIDE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour signer les décisions suivantes :

a- instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

b- décisions de subvention concernant les opérations conventionnées, conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant - dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

c- décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

d- décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social «PLUS», prêts locatifs à usage social pour la démolition construction «PLUS CD» et prêts locatifs aidés d'intégration «PLAI») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du CCH) ;

e- décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

f- décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du CCH) ;

g- signature des conventions APL correspondantes aux décisions d'attribution de subvention ;

h- liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i- ordonnancement des dépenses dans la limite de 1,5 million d'euros pour les opérations visées au c ci-dessus ;

j- transmission des pièces pour paiement à l'agent comptable de l'ANRU.

**Article 2** : La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 12 octobre 2017

Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU,



**Philippe VIGNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE  
**Groupement des Pyrénées-Orientales**  
25, avenue Guynemer  
66000 PERPIGNAN

Le 11 octobre 2017  
N° 29662 RGO/GGD66/GC

### DÉCISION

\*\*\*\*\*

**portant délégation de signature du colonel Denis NAURET,  
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.**

VU le code de la défense ;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Philippe VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordre de mutation n° 755/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 30 janvier 2015 du Ministère de l'Intérieur, nommant le lieutenant-colonel Denis NAURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er août 2015;

VU le décret du 29 décembre 2015 portant promotion du lieutenant-colonel NAURET au grade de colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016138-021 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au colonel Denis NAURET pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.

## **D É C I D E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Xavier LEFEVRE, commandant en second, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

### **ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Xavier LEFEVRE, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au lieutenant-colonel Serge FAURY, officier adjoint police judiciaire au Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Serge FAURY, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au lieutenant-colonel Bernard COLOMBANI, officier adjoint commandement du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Bernard COLOMBANI, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au capitaine Régis MOUROT, officier adjoint renseignement du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 5** :

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Régis MOUROT, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au capitaine Jean-Luc BENOIT, commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 6** :

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine capitaine Jean-Luc BENOIT, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au capitaine Hubert GERBEAU, commandant en second de l'Escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 7** :

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine capitaine Hubert GERBEAU, subdélégation de signature des actes listés à l'article 1 est donnée au capitaine Sébastien MAURO, commandant le Peloton d'Autoroute de Pollestres.

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le Préfet et par délégation* ».

### **ARTICLE 8** :

Toutes dispositions antérieures à une subdélégation de signature sont abrogées.

## **ARTICLE 9 :**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le commandant du groupement  
de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales**

Colonel Denis NAURET  
Commandant le groupement  
de gendarmerie départementale  
des Pyrénées-Orientales



## **DESTINATAIRES :**

*A titre de compte rendu :*

- Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault (CAB COM).
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Mission coordination interministérielle).

*Pour action :*

- Lieutenant-colonel LEFEVRE, commandant en second
- Lieutenant-colonel FAURY, officier adjoint police judiciaire
- Lieutenant-colonel COLOMBANI, officier adjoint commandement
- Capitaine MOUROT, officier adjoint renseignement
- Capitaine BENOIT, officier commandant l'EDSR 66
- Capitaine GERBEAU, officier adjoint au commandant de l'EDSR 66
- Capitaine MAURO, officier commandant le Peloton Autoroute de Pollestres

